

CONSEIL MUNICIPAL DU 10.12.2014

DELIBERATIONS

Travaux de voirie 2015– Aménagement de la Rue de la Forge 2^{ème} tranche- demande de subventions FCDT et Amendes de police n°57/2014

Il est rappelé que le projet de travaux de voirie suivant : Aménagement de la rue de la Forge, pour un montant de 513945.44€HT, a été approuvé par délibération n°06/2014 du 24.01.2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte du fait qu'il a été procédé à un phasage des travaux comme suit :
 - 1^{ère} tranche : Elle prévoit :
 - Réalisation du réseau eaux pluviales (EP) rue de la Forge
 - Mise en place du bassin de rétention des eaux pluviales d'une capacité de 70 m³
 - Mise en place du poste de relevage
 - Réalisation du trottoir nord rue de la Forge comprenant la mise en place de bordures T2 et CS1, les avaloirs de chaussée, les revêtements de surface et les aménagements paysagersPour un montant total HT de 262 333.55€
 - 2^{ème} tranche : Elle prévoit :
 - Réalisation du réseau eaux pluviales (EP) de l'impasse Derrière les Moulins
 - Réalisation du tronçon de surverse du poste de relevage
 - Réalisation de la structure de chaussée et des revêtements de voirie
 - Réalisation du trottoir sud de la rue de la Forge
 - Reprise des revêtements de chaussée et des accotements de l'impasse Derrière les Moulins
 - Etudes, maîtrise d'œuvre et coordination SPSPour un montant total HT de 251 611.89€
- sollicite l'aide du Conseil Général au titre du fond cantonal de développement territorial pour la 2^{ème} tranche (2015) des travaux;
- sollicite l'octroi d'une subvention au titre des amendes de police pour la 1^{ère} tranche (2015) des travaux,
- précise que les sommes seront inscrites en dépenses d'investissement au budget primitif 2015 ;
- décide d'assurer la maîtrise de l'ouvrage,
- certifie que les travaux n'ont pas débuté.

Demande de subvention exceptionnelle Ministère de l'Intérieur - aménagement de la Rue de la Forge 2^{ème} tranche n°58/2014

Il est rappelé que le projet de travaux de voirie suivant : Aménagement de la rue de la Forge, pour un montant de 513945.44€HT, a été approuvé par délibération n°07/2014 du 24.01.2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte du fait qu'il a été procédé à un phasage des travaux comme suit :
 - 1^{ère} tranche : Elle prévoit :
 - Réalisation du réseau eaux pluviales (EP) rue de la Forge

- Mise en place du bassin de rétention des eaux pluviales d'une capacité de 70 m³
 - Mise en place du poste de relevage
 - Réalisation du trottoir nord rue de la Forge comprenant la mise en place de bordures T2 et CS1, les avaloirs de chaussée, les revêtements de surface et les aménagements paysagers

Pour un montant total HT de 262333.55€
 - 2ème tranche : Elle prévoit :
 - Réalisation du réseau eaux pluviales (EP) de l'impasse Derrière les Moulins
 - Réalisation du tronçon de surverse du poste de relevage
 - Réalisation de la structure de chaussée et des revêtements de voirie
 - Réalisation du trottoir sud de la rue de la Forge
 - Reprise des revêtements de chaussée et des accotements de l'impasse Derrière les Moulins
 - Etudes, maîtrise d'œuvre et coordination SPS

Pour un montant total HT de 251 611.89€.
- Autorise le maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur pour la 2ème tranche (2015) des travaux, soit sur la somme de 251611.89;
- Décide d'assurer la maîtrise de l'ouvrage ;
- Certifie que les travaux n'ont pas débuté ;
- Autorise le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Mise en place du paiement par CB par Internet pour les factures émises par la collectivité n°59/2014

La mairie émet chaque année environ 700 factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public. Actuellement, les usagers peuvent payer soit par chèque soit en numéraire en se rendant au guichet de la Trésorerie.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers des services de notre collectivité, il envisagé de proposer un mode de paiement automatisé : le paiement par carte bancaire par Internet pour la cantine,

En effet, la Direction générale des Finances Publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux. Ce dispositif peut être mise en œuvre soit à partir notre site internet soit à partir du portail tipi.budget.gouv.fr et intègre dans les deux cas un serveur de télépaiement par carte bancaire.

Il permet pour l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou du numéraire tout en conservant l'initiative du paiement et pour la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la mise en place du paiement par carte bancaire par Internet (dispositif TIPI) à partir du site TIPI.budget.gouv.fr ou à partir du site de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents d'adhésion,

-la prise en charge du coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire et le cas échéant le coût d'adaptation de son portail et/ ou des avis des sommes à payer.

Décision budgétaire modificative n°2

n°60/2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les crédits suivants :

Fonctionnement dépenses : compte 64162 :	- 9 000
compte 6411 :	- 1 000
compte 61522 :	+10 000

Droit de préemption urbain

n°61/2014

Conformément à la réglementation en vigueur, le maire donne lecture au Conseil Municipal de la liste des déclarations d'intention d'aliéner soumises au droit de préemption urbain déposées depuis le 1^{er} janvier 2014. Il précise que pour chacune de ces déclarations, la commune a renoncé à l'exercice de son droit de préemption.

Parc éolien entre Tille et Venelle Avis de la commune sur le projet dans le cadre de l'Enquête publique

n°62/2014

Le maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'enquête publique du projet éolien «entre Tille et Venelle» organisée du 20 novembre au 19 décembre 2014, le Conseil municipal a la possibilité de formuler un avis sur le projet entre le 19 novembre 2014 et, au plus tard, le 05 janvier 2015.

Le Maire rappelle que conformément au Code de l'environnement, une version papier du dossier de consultation comportant une étude d'impact, une étude de danger (ainsi que leurs résumés non techniques) et un avis de l'autorité environnementale a été transmise à la Mairie. Elle est consultable en mairie par le public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant la durée de l'enquête publique.

Après présentation du projet composé de 23 éoliennes sur 5 communes dont 4 situées au sein de la COVATI (Avelanges, Marey-sur-Tille, Crecey-sur-Tille et Villey – sur-Tille), analyse des impacts et justification et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour l'ensemble du projet éolien entre Tille et Venelle.

Délégations du conseil municipal consenties au maire

n°63/2014

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le maire peut recevoir délégation de certaines attributions du conseil municipal pour la durée de son mandat,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide ce qui suit :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 15000 €. Le Conseil Municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

Conformément à l'article L 2122.8 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention des adjoints en cas d'empêchement du maire.

Décision budgétaire modificative n°3

n°64/2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, les crédits suivants :

Fonctionnement dépenses : compte 7391178 :	500
recettes compte 7311 :	500

Questions diverses

- Il est actuellement procédé à une consultation pour la mise en place d'une vidéo-surveillance des bâtiments communaux ;
- Il va être prochainement procédé à la signature de l'acte portant acquisition par la commune d'une bande de terrain de 71m² afin d'élargir la rue de la Forge;
- Compte tenu de l'importance des frais de remboursement anticipé, il n'est pas donné suite au projet de renégociation des prêts DEXIA, contractés pour financer les travaux du groupe scolaire ;
- Les sapins devant les bâtiments mairie et école seront décorés par les élèves.
- Les vœux de la municipalité auront lieu le samedi 10 janvier 2015 à 18 heures à la salle polyvalente.
- Le CCAS de Til-Châtel organise le vendredi 12 décembre le spectacle de Noël pour les enfants de l'école, avec la traditionnelle distribution de chocolats par le Père Noël et, le dimanche 14 décembre, le repas des aînés destiné aux personnes de 68 ans et plus.